

A l'attention des Chefs d'établissements scolaires

La construction et l'exploitation d'une installation nucléaire répondent à des normes de sécurité extrêmement sévères. Par conséquent, le risque d'accident nucléaire est très minime mais n'est jamais tout à fait à exclure malgré les systèmes de sécurité très élaborés, les consignes strictes, les contrôles rigoureux et les exercices effectués régulièrement.

En cas d'accident nucléaire, des substances radioactives peuvent s'échapper dans l'atmosphère et un nuage contenant ces substances peut se former et être entraîné par les vents.

Les substances radioactives peuvent également se disperser dans l'eau.

La radioactivité ne se perçoit pas, ne se voit pas et ne se sent pas.

Un accident nucléaire majeur déclenche automatiquement la mise en oeuvre d'un plan d'urgence par les Autorités compétentes en la matière. Celles-ci sont tenues de prendre une série de mesures destinées à protéger la population.

Pour faire face à tout accident et afin de ne pas céder à la panique, les Directions des établissements qui accueillent des élèves et des étudiants sont invitées à élaborer leur propre plan interne d'urgence, pour chaque implantation, et ce en fonction des directives mentionnées ci-après, et en suivant le plan-type annexé au PGUI communal qui a reçu l'approbation de Monsieur le Gouverneur.

Objectifs du plan

La Commune de Huy est dotée, depuis le printemps 2008, d'un plan général d'urgence et d'intervention qui vise à limiter les conséquences d'une situation d'urgence en préparant à l'avance des outils permettant de : mobiliser le plus rapidement possible les secours savoir où et comment commencer la lutte et la gestion de la crise répartir les tâches régler le commandement préparer le retour à la normale

Un plan particulier d'urgence et d'intervention communal relatif à la Centrale nucléaire de Tihange est en cours d'approbation.

Il importe que tout établissement accueillant des élèves soit à même de réagir efficacement et rapidement par une planification correcte des mesures à appliquer et une bonne répartition des tâches à réaliser.

Le plan interne d'urgence des écoles se propose en particulier d'assurer la coordination des mesures d'encadrement et de protection des personnes présentes dans les établissements d'enseignement. Il doit prévoir :

les mesures nécessaires en vue de procéder à une éventuelle évacuation de ces personnes permettre d'informer les parents et leurs enfants des mesures à prendre en cas d'accident nucléaire.

Le plan doit être conçu pour les accidents nucléaires qui surviendraient à la Centrale nucléaire de Tihange ou toute autre situation d'urgence.

Toute information à ce sujet peut être obtenue auprès du Bourgmestre ou du service communal de planification d'urgence de la Commune de Huy.

Les mesures de protection

Différentes mesures de protection peuvent être recommandées, il s'agit principalement de :

- la mise à l'abri
- la prise d'iode
- l'évacuation.

Les mesures à prendre dépendent de l'ampleur de la catastrophe, de la distance entre les installations nucléaires et l'établissement scolaire, de la direction du vent, de la météo, de la composition du nuage radioactif et notamment de la quantité d'iode radioactif qui s'est échappée des installations nucléaires.

MISE A L'ABRI

De manière générale, la mise à l'abri consiste à inviter la population susceptible d'être exposée à un danger à rentrer ou à rester à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert et à bien fermer ou le cas échéant calfeutrer, portes, fenêtres et prises d'air extérieures (confinement).

La mise à l'abri demeure en effet la mesure de protection immédiate la plus efficace pour la population dans la plus grande partie des situations d'urgence.

La mise à l'abri consiste à quitter tout endroit extérieur exposé à l'air ambiant (cours de récréation, rues,...) pour rentrer dans un bâtiment que l'on peut fermer (école, magasin, maison...).

Plus spécifiquement, cette mesure vise à diminuer l'exposition directe en cas de rayonnement ambiant (effet de réduction de dose tant contre l'irradiation externe due au passage d'un nuage radioactif et à la contamination du sol que contre l'irradiation interne due à l'inhalation et par le contact avec les particules radioactives).

On améliore l'efficacité de cette mesure en calfeutrant les ouvertures de manière à empêcher la pénétration d'air extérieur.

La mise à l'abri poursuit donc deux objectifs :

- faire jouer aux matériaux du bâtiment le rôle d'écran entre la source d'irradiation (nuage ou retombée au sol) et les personnes mises à l'abri ; en effet, les constructions en dur (maçonnerie traditionnelle) constituent un écran protecteur important contre les rayonnements émis par les produits radioactifs éventuellement rejetés, la protection étant d'autant plus efficace que l'on se trouve éloigné des fenêtres extérieures
- éviter une contamination externe (dépôt de matières radioactives sur la peau) ainsi qu'une contamination interne (par inhalation de l'air contaminé, par ingestion de produits contaminés, par pénétration à travers la peau), pour autant que le local soit bien isolé.

De plus, cette mesure facilite l'accès aux médias qui relayeront les informations et messages à destination de la population.

La population doit se mettre à l'abri dans les meilleurs délais, sans panique.

LA PRISE D'IODE

Une catastrophe nucléaire peut s'accompagner d'une émission, entre autres, d'iode radioactif. La présence de cet iode radioactif constitue un risque. En effet, il s'accumule dans la glande thyroïde et l'irradie.

Ce risque est particulièrement important pour les enfants en bas âge (et d'autant plus important que l'enfant est jeune) ainsi que pour les foetus.

La prise d'iode empêche la contamination radioactive de la glande thyroïde en la saturant à temps d'iode stable (non radioactif) et ainsi prévient l'accumulation d'iode radioactif.

La distribution des comprimés d'iode devra donc commencer par les femmes enceintes et les plus jeunes enfants, qui sont les plus vulnérables.

Il est à remarquer que les comprimés d'iode n'ont pas d'effet protecteur contre d'autres substances radioactives présentes dans l'environnement. Il faut donc rester à l'intérieur et suivre les recommandations officielles.

Ces comprimés d'iode sont des médicaments et ne peuvent être utilisés que lorsque les Autorités le recommandent expressément. Ils doivent être pris aussitôt que possible après les recommandations officielles. Ils doivent être conservés dans leur emballage d'origine, à température ambiante de préférence, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

Posologie iode

Un comprimé contient 65 mg d'iodure de potassium ou 50 mg d'iode.

Dose recommandée :

- Nouveaux nés (jusqu' à 1 mois) : ¼ de comprimé
- Enfants de 1 mois à 3 ans (âge préscolaire) : ½ comprimé
- Enfants de 3 à 12 ans (âge scolaire) : 1 comprimé
- Adultes de 13 à 40 ans ET femmes enceintes ou allaitantes (tous âges confondus) : 2 comprimés
- Adulte de + de 40 ans : informez-vous préventivement auprès de votre médecin traitant ou d'un spécialiste

En principe, prise unique (1x), sauf indication contraire des Autorités

Administration

Vous pouvez dissoudre les comprimés dans une petite quantité d'eau pour ensuite diluer la solution dans une plus grande quantité d'eau ou de jus de fruits.

Une prise unique suffira dans la plupart des cas.

Pour les prises ultérieures éventuelles, il faut suivre attentivement les informations communiquées par les Autorités compétentes notamment via les médias.

Contre-indications

Certaines contre-indications à la prise d'iode, bien que rares, existent.

Dans des cas exceptionnels, l'absorption d'iode peut entraîner des réactions d'hypersensibilité telles que : rougeurs de la peau (rash), accumulation de liquide (oedème), douleurs cervicales, yeux qui

coulent, symptômes de refroidissement, gonflement des glandes salivaires et fièvre. Les symptômes disparaissent sans aucun traitement lors de l'arrêt de la prise d'iode. En cas de doute, il est préférable de consulter son médecin.

Le faible risque de réactions d'hypersensibilité n'est pas un argument pour ne pas prendre les comprimés d'iode.

Dans ce cas, et dans le respect du secret médical, les parents doivent être invités à signaler à l'équipe de médecine scolaire (Prévention et Santé à l'école) si l'élève présente une contre-indication connue à l'administration d'iode.

Une attestation médicale rédigée par le médecin traitant doit être fournie à l'équipe de médecine scolaire, l'identité des enfants concernés sera communiquée aux Directions d'écoles.

L'EVACUATION

L'évacuation est une mesure de protection exceptionnelle qui ne sera prise que par le Ministre de l'Intérieur.

L'objectif de l'évacuation est de déplacer les personnes se trouvant dans une zone susceptible d'être ou étant contaminée vers un lieu de séjour plus sûr qui se situera en dehors de la zone de planification d'urgence.

Elle a pour but de protéger la population contre l'exposition aux radiations ionisantes. Il s'agit d'une mesure contre les risques d'irradiation par l'air (rayonnement direct du nuage) d'inhalation et d'irradiation par le sol.

Il y a lieu de distinguer trois types d'évacuation, en l'occurrence :

- *Evacuation préventive*, c-à-d celle exécutée soit avant le début d'un rejet important de radioactivité, et donc sur base des prévisions de l'exploitant, soit encore avant qu'un nuage radioactif n'ait atteint la population concernée ;
- *Evacuation retardée*, c-à-d celle effectuée après la fin du rejet, sur base des évaluations et des mesures sur le terrain.
- *L'évacuation durant le rejet*, suivant des prévisions de rejets encore plus importants, ne peut cependant être exclue.

Le transport des élèves et du personnel vers ces centres sera réalisé en priorité à l'aide des bus scolaires, s'ils existent. Des moyens de transport supplétifs tels que bus TEC, moyens de transport communaux et moyens de transport des entreprises privées pourront être réquisitionnés par les Autorités et mis à disposition des populations à évacuer. Les voitures personnelles peuvent être utilisées.

Il revient aux Directions des établissements de préciser leurs besoins en terme d'évacuation (inventaire des moyens d'évacuation disponibles et nombre de personnes à évacuer).

L'identité et l'adresse des centres d'accueil sont communiquées par le Bourgmestre.

L'arrivée des personnes dans ces centres pourra être signalée, à la radio, par un message du type utilisé lors de vacances ou d'excursions scolaires.

Il est à remarquer que l'ensemble des personnes faisant partie d'un même établissement scolaire est évacué, dans la mesure du possible, vers le même centre d'accueil.

Des exceptions pourraient être faites en ce qui concerne des groupes en déplacement hors des sites scolaires lors d'excursion, de classes vertes ...

En cas d'évacuation préalable, et uniquement dans ce cas, la Direction de l'établissement

scolaire ne doit pas s'opposer à la reprise des enfants par les parents qui se présentent à l'établissement.

Centres d'accueil

RÉSIDENCE 'BLANC GRAVIER', au Sart Tilman (Province de Liège)
CAMP MILITAIRE ROI ALBERT, Marche-en-Famenne (Province de Luxembourg)
CENTRE SPORTIF d'Eghezée (Province de Namur)
DOMAINE PROVINCIAL d'Hélécine (Province du Brabant wallon)

L'alerte

L'avertissement - et par la suite l'information à la population - se fait en recourant aux divers moyens de communication disponibles :

- Sirènes
- Intercall
- Radios et télévisions
- Public-adress des véhicules des services de secours (D3)
- Call center
- Site internet communal (Banière animée)

Les instructions particulières relatives aux écoles seront directement adressées aux Directions par le Bourgmestre.

Le plan d'urgence interne des écoles

Votre pouvoir organisateur a fait choix du modèle de plan qui a été élaboré par un groupe de travail mis sur pied par la Direction générale du Centre de crise du Service public fédéral Intérieur et approuvé notamment par le Gouverneur de la Province de Liège.

Si certaines spécificités de votre établissement le requièrent, il vous est possible d'adjoindre des dispositions complémentaires que vous jugerez utiles.

Il est nécessaire que chaque responsable d'établissement établisse lui-même ce document et réfléchisse à la conduite à tenir en cas d'activation dudit plan.

Lors de cette étude, il sera tenu compte des différentes hypothèses d'occupation des locaux (occupation en dehors des heures de cours, occupation par des personnes étrangères à l'école, ...).

Le responsable d'établissement en connaît toutes les particularités de fonctionnement et d'occupation et est, par conséquent, à même d'établir les documents demandés en parfaite connaissance de cause.

Toute demande d'information complémentaire sera adressée au Service de la Planification d'urgence de la Commune de Huy.

Outil de communication, dont l'objectif est de pouvoir avertir à la demande un ou plusieurs groupes de citoyens, principalement dans le cas de situations d'urgence, par l'envoi massif ou ponctuel de sms et de courriels.

DISPOSITIONS GENERALES

Votre attention est attirée sur le fait qu'il y a lieu de vérifier régulièrement, et au moins annuellement à la rentrée scolaire, le contenu du plan suite à des éventuelles modifications dans le fonctionnement de l'établissement et de mettre à jour les documents existants relatifs aux dispositions dont il est question dans le présent document (liste des élèves et du personnel, personnes ne pouvant ingérer les comprimés d'iode, lieu de rangement des comprimés d'iode, du matériel audio-visuel, coordonnées des parents,....).

Il faut s'assurer régulièrement que le plan est toujours facilement disponible et rangé dans un lieu approprié et connu.

Il vous est demandé également de vérifier régulièrement le bon fonctionnement du matériel audio-visuel.

De plus, il y a lieu d'organiser annuellement un exercice de mise à l'abri au sein de l'établissement (de préférence durant le 1er trimestre de l'année scolaire) et de consigner par écrit le déroulement et les remarques relatifs à cet exercice, ce qui permettra d'évaluer l'efficacité de votre plan.

INFORMATION DU PERSONNEL

Le personnel doit être informé des risques encourus et des consignes de sécurité à adopter en cas d'accident nucléaire.

Une explication du plan-type doit être communiquée à tous les membres du personnel et aux nouveaux membres dès leur entrée en service de manière à ce que les dispositions qui y sont arrêtées soient connues et respectées.

Un accueil spécifique devra être organisé lors de tout nouvel engagement de personnel afin de donner toutes les informations et consignes nécessaires.

Au besoin, celles-ci seront complétées d'une visite des installations afin d'attirer l'attention du personnel sur les dispositions spécifiques à prendre en matière de sécurité.

Il faut attirer l'attention des membres du personnel sur le fait que pour certains enfants la prise d'iode peut engendrer des effets secondaires indésirables (problèmes gastro-intestinaux, réactions allergiques, mauvais goût dans la bouche), dont la plupart sont – il faut le souligner - totalement inoffensifs et passagers.

Des consignes générales en cas d'accident nucléaire doivent être affichées dans tout le bâtiment en des endroits bien visibles.

INFORMATION DES ELEVES

Une explication adaptée doit être fournie aux élèves, ceux-ci doivent être sensibilisés à la matière. En effet, les enfants sont les cibles les plus vulnérables mais ils sont aussi les meilleurs vecteurs pour la transmission d'informations auprès de leur famille.

Les modalités sont à définir avec le Service de la Planification d'urgence communal et approuvées par le Bourgmestre.

De plus, un courrier détaillant les mesures de protection susceptibles d'être prise sera remis aux parents des élèves.